



**Syndicat de la Ville
DE
LILLE - HELLEMMES - LOMME**

2023

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

DÉLÉGUÉ - E - :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

MAIL : @

MAIL pro : @

TEL :

SERVICE :

GRADE :

POLE :

LILLE

HELLEMMES

LOMME

A : 10.80 €

B : 10.50 €

C : 10.30€

AUTRES: 5.00 €

CHOIX DU PAIEMENT:

MENSUEL

TRIMESTRIEL

SEMESTRIEL

ANNUEL

DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

(Joindre obligatoirement un R. I. B.)

Je vous prie de bien vouloir désormais, et sauf instructions contraires de ma part vous parvenant en temps utile, faire prélever, les sommes dont je serai redevable au titre de l'année 2023 sur le compte : FR7615629027180001628174069

Ouvert au

CREDIT COOPERATIF DE LILLE

2 rue de Tenremonde

BP 565 59023

LILLE Cedex

L'adhésion est un engagement d'un an minimum au-delà, j'autorise par tacite reconduction, après notification de votre part, l'augmentation de la cotisation de prélèvement pour l'année suivante, sommes que vous m'aurez préalablement notifiées par avis ou relevé adressé directement à mon domicile. En cas de non-exécution, j'en serai avisé par vos soins. Les présentes instructions sont valables jusqu'à nouvel avis de votre part, à vous notifier en temps utile, par courrier.

A _____, le

Signature : (Faire précéder la mention lu et approuvé)



SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES MUNICIPALS DE LILLE-HELLEMMES-LOMME
HOTEL DE VILLE DE LILLE CS 30667 59033 Lille CEDEX Pavillon 4 - Entresol - Porte E66
Tel & Fax : 03.20.49.51.46 + Email : syndicatfolille@gmail.com + Site Web : <http://site.forceouvrierehl.fr>
Permanence du Lundi au vendredi : 08h - 16h



JENOUS
SERVICE PUBLIC TOUS **AVEC FO!**

La cotisation annuelle est déductible des impôts à hauteur de 66% et fait l'objet d'un crédit d'impôt de 66% pour les salariés non imposables

Avec Force Ouvrière, vous ne serez plus seul(e)s face à votre employeur. Au quotidien, nos adhérent(e)s sont informé(e)s sur leurs droits et conseillé(e)s dans leurs choix.

Nous mobilisons toutes nos forces pour peser à leurs côtés en cas de conflit avec l'employeur.

En outre vous bénéficiez d'aides dans différents secteurs tels que: Protection juridique, défense du consommateur (A.F.O.C.) ...

Etre bien représenté(e) par un syndicat reconnu

S'engager pour le maintien d'une fonction publique accessible à tous et à toutes

Défendre les droits des fonctionnaires territoriaux

Se défendre! AVEC FO

Les délais en matière de justice administrative sont très importants. Lorsqu'une décision administrative est rendue, on dispose de deux mois pour contester cette décision. Toutefois, le temps administratif suspend le temps judiciaire. Cela veut dire qu'une simple lettre recommandée à l'autorité qui a pris la décision, suspend le temps judiciaire jusqu'à ce que la réponse soit donnée à l'agent territorial. Notre syndicat vous accompagne dans vos démarches pour élaborer la saisine au Tribunal administratif, en nous appuyant sur l'expertise du cabinet *GRIMALDI MOLINA et associés*.



**POUR DÉFENDRE MES DROITS
ET PROTÉGER MES INTERÊTS,
JE CHOISIS FORCE OUVRIERE**